



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216206888-20241115-2024-027-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2024

Publication : 15/11/2024

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL-SUR-MER

CANTON DE BERCK-SUR-MER

COMMUNE DE RANG-DU-FLIERS

DECISION DU MAIRE

N° 2024-027

Logiciel « Taxe de séjour » - Licences et mise en œuvre, formation, assistance et contrat de maintenance – Modifications au contrat

Le maire de la commune de Rang-du-Fliers

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 4° ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2020 donnant délégation au maire pour les marchés publics, les accords-cadres et avenants en procédure adaptée ;
- Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées ;
- Considérant la nécessité de modifier les options retenues de la proposition commerciale et le contrat de maintenance pour le logiciel « Taxe de séjour » auprès de la société 3D Ouest de Lannion (22), afin de remplacer le « paiement CB via PayFIP, mise en place et tests » par un « export vers votre logiciel comptable » ;

DECIDE

Article 1^{er} De signer proposition commerciale et le contrat de maintenance mis à jour pour la mise en œuvre du logiciel « Taxe de séjour » auprès de la société 3D Ouest de Lannion (22).

Article 2 La mise à jour des options retenues engendre un coût supplémentaire :
- 350 € HT, soit 420 € TTC, pour les options retenues et les coûts récurrents annuels ;
- 100 € HT, soit 120 € TTC, pour le coût annuel de la maintenance, avec engagement sur 4 ans (une révision annuelle basée sur l'indice Syntec s'applique).

Le montant de la nouvelle proposition, comprenant la licence et la mise en œuvre du projet, les formations, l'option « export vers votre logiciel comptable » et les coûts récurrents annuels passe de 7 500 € HT, soit 9 000 € TTC, à 7 850 € HT, soit 9 420 € TTC.

Le nouveau coût annuel de la maintenance passe de 1 700 € HT, soit 2 040 € TTC, à 1 800 € HT, soit 2 160 € TTC, avec engagement sur 4 ans (une révision annuelle basée sur l'indice Syntec s'applique).

Article 3 La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville.

Article 4 La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise à la Sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer.

Article 5 Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.

Article 6 La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification.

Fait à Rang-du-Fliers,
Le 15 novembre 2024

Le maire,

Claude COIN



